

Nombre de membres

En exercice : 59
Présent-e-s : 54
Représenté-e-s : 5
Excusé-e-s :
Absent-e-s :

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REIMS

SEANCE DU 11 MAI 2009

L'an deux mille neuf, le lundi onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courrier ou courriel du mardi cinq mai, assortis de l'ordre du jour et des notes explicatives de synthèse, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du CGCT, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Adeline HAZAN, Maire de la Ville de Reims.

Étaient présents :

Mme Adeline HAZAN
M. Eric QUENARD
M. Serge PUGEAULT
Mme Sarah OUAJA OK
Mme Christine MICHEL
M. Stéphane JOLY
Mme Pascale MARTIN
M. Jean-Claude LAVAL
M. Jacques MEYER
Mme Laurence DELVINCOURT
Mme Virginie COEZ
M. Ali AISSAOUI
Mme Marie-Noëlle GABET
M. Raymond JOANNESSE
M. Jacques COHEN
Mme Mireille WOJNAROWSKI
M. Karim MELLOUKI
Mme Nathalie MALMBERG
M. Michel GUILLAUDEAU
Mme Joëlle MACQUART
M. Vincent THIERRY
M. Dominique BUNEL
Mme Nadia ABID
M. Hassan ERRETTAT
Mme Jacqueline DAHLEM
M. Hervé TOULLEC
Mme Zara PINCE
M. Olivier NOSTRY
Mme Jeannine DAVIS
M. Francis HENON
Mme Marie-France PIETTE
M. Thierry WIPPLER
Mme Marie-Thérèse MONNOT
M. Nicolas BARDIN
Mme Stéphanie CAILLIES
M. Salah BYAR
Mme Claude VERDIERE
M. Cédric LATTUADA
Mme Marie-Françoise MILLET
M. Alain BISTEUR
Mme Saïda BERTHELOT
M. Serge ESCOUTE
Mme Sandrine LEBEL
M. Gilbert BARABAN
Mme Catherine VAUTRIN
Mme Evelyne BRUSCHI
M. Jean-Marc ROZE
Mme Katia HOSTEQUIN
M. Pascal LABELLE
M. Xavier ALBERTINI
M. Franck NOËL
Mme Jocelyne LHOTEL
M. Benjamin DEVELEY
Mme Elizabeth VASSEUR

Étaient représentés :

Mme Corinne BERRIOT a donné pouvoir à Mme Mireille WOJNAROWSKI
Mme Johanna TOUZEL a donné pouvoir à M. Franck NOËL
M. Jean-Marie BEAUPUY a donné pouvoir à Mme Jocelyne LHOTEL
Mme Kim ANCEAUX-DUNTZE a donné pouvoir à Mme Catherine VAUTRIN
Mme Christiane KUTTEN a donné pouvoir à M. Eric QUENARD

Étaient excusés :

Secrétaire :

BARDIN Nicolas

Vice Secrétaire :

LABELLE Pascal

**REFORME DES MODALITES DE CALCUL
DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
VOEU**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de vœu relatif à la réforme des modalités de calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères présenté par Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

d'adopter le texte du vœu ci-annexé.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport qui précède
(suivent les signatures)

Copie certifiée conforme par Madame la
Maire : qui atteste, en outre, que le compte
rendu de la séance dans laquelle a été prise la
présente délibération a été affiché à la porte de
la Mairie le : 12 mai 2009



Adeline Hazan

Adeline HAZAN
Maire de Reims

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
de REIMS

13 MAI 2009



**Vœu portant sur la réforme des modalités de calcul
de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Conseil municipal de Reims

11 mai 2009

Sous-Préfecture

13 MAI 2009

Courrier

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est applicable aux contribuables de l'agglomération de Reims depuis le 1^{er} janvier 2009.

Tout le monde s'accorde à penser que les modalités de calcul de cette taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont profondément injustes. En effet, l'assiette de cette taxe n'a aucun lien avec le service rendu en matière d'enlèvement des ordures ménagères, ni même avec le nombre de personnes vivant dans chaque logement.

De plus, ces modalités n'incitent pas les ménages à réduire leur production de déchets ou à les trier. Or, la réduction à la source constitue un enjeu majeur des politiques de déchets ménagers, alors que l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) estime l'augmentation annuelle moyenne de la production par habitant à 1,2 %.

Dans ce contexte, la réforme de la tarification du service des déchets ménagers est urgente.

L'engagement n°243 du « Grenelle de l'environnement », prévoit, pour la gestion des déchets ménagers, *d'instituer une tarification incitative obligatoire avec une part fixe et une part variable*, la part variable étant fonction de la production de déchets par chaque ménage.

Après examen en première lecture, le projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment son article 41, prévoit d'instaurer une part variable dans les bases de calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Au cours des débats parlementaires, le délai d'application de cette réforme a été repoussé à 5 ans pour les logements individuels et à dix ans pour l'habitat collectif.

Le Conseil municipal de Reims réuni le 11 mai 2009 :

- souhaite la réduction du délai d'application de la réforme introduisant une part variable dans le calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qu'il convient de porter à deux ans, quel que soit le type d'habitat concerné ;
- invite le Gouvernement à proposer cette réduction du délai au cours de la discussion en deuxième lecture de son projet de loi.